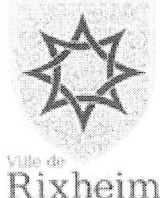


République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Portant sur l'interdiction de stationner et de circuler Parking du Trèfle Dimanche 13 juin 2027

387/POL/2026

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,
- Vu** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu** l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 et notamment aux termes du nouvel article L.310-2 du Code du Commerce portant sur les ventes au déballage du Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 et de l'Arrêté Ministériel du 9 janvier 2009,
- Vu** la demande formulée en date du 29 juin 2026 par Monsieur Jean-Marie WEIDER, Président de l'Association Rixheim 170, sise au 11 rue de Merxheim 68190 Raedersheim, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un marché aux puces sur le parking du Trèfle situé dans l'Allée du Chemin Vert à Rixheim.

Considérant que pour assurer la sécurité des exposants et usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation le dimanche 13 juin 2027 de 5h00 à 20h00 sur le parking du Trèfle situé dans l'Allée du Chemin Vert à Rixheim.

ARRÊTÉ

Article 1

Le stationnement et la circulation sont interdits le dimanche 13 juin 2027 de 5h00 à 20h00 sur le parking du Trèfle situé dans l'Allée du Chemin Vert à Rixheim.

Article 2

La circulation est interdite dans l'Allée du Chemin Vert, dans le sens rue d'Ottmarsheim vers le parking.

Article 3

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur toutes parties herbeuses aux abords du bâtiment du Trèfle.

Article 4

Le stationnement des véhicules exposants ainsi que la circulation sont autorisés, sur toutes les allées du parking sous le contrôle des organisateurs.

Article 5

L'arrêt et le stationnement d'un véhicule sur un emplacement non autorisé à l'article 1^{er} et à l'article 3 seront considérés comme gênants et constitueront une infraction au sens de l'article R417-10 du Code de la Route réprimé, conformément aux textes en vigueur. Tous véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 6

La voie de circulation au droit du bâtiment du Trèfle reste libre à la circulation pour pouvoir, le cas échéant, donner la possibilité aux véhicules de secours de circuler.

Il en est de même pour la voie qui permet aux résidents de la résidence « Les Césarines » d'y accéder en toute sécurité

Article 7

Les organisateurs munis de gilets de sécurité et clairement identifiés, sous la responsabilité de Monsieur Jean-Marie WIDER, Président de l'Association Rixheim 170 sise au 11 rue de Merxheim 68190 Raedersheim, ont l'obligation de veiller par tous moyens à leur convenance, de faire respecter le passage des piétons sur les trottoirs, notamment rue d'Ottmarsheim, ainsi que les voies citées à l'article 6.

En cas de constat de gêne à circuler librement et sans danger sur les trottoirs, due à l'influence des visiteurs, ils auront l'obligation de faire un appel par tous moyens, afin de faire cesser cette gêne en invitant les propriétaires à déplacer leur véhicule.

Article 8

La signalisation sera établie par l'Association Rixheim 170, sous la responsabilité de Monsieur Jean-Marie WIDER, Président, conformément aux prescriptions de l'arrêt interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

Article 9

Ces mesures s'appliqueront le dimanche 13 juin 2027 de 5h00 à 20h00.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le D.D.E.T.S.P.P., 3 rue Fleischhauer, Bâtiment C 68026 Colmar Cedex,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire en charge de la Sécurité
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Monsieur le Directeur du SAMU de Mulhouse,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour exécution et/ou information).
- Monsieur Jean-Marie WEIDER, Président de l'Association Rixheim 170, 11 rue de Merxheim 68190 Raedersheim

Fait à Rixheim le 30 septembre 2026.

Pour Le Maire
Le 1^{er} Adjoint en charge de la Sécurité



Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le 08 OCT. 2026